



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 28318

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les moyens de prévention et de lutte contre les insectes xylophages et notamment les capricornes dans les logements de nos concitoyens. Si la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 et son décret d'application n° 2000-613 du 3 juillet 2000 ont parfaitement défini les moyens de prévention et de lutte contre les termites, il n'en est pas de même pour les autres xylophages et notamment les capricornes pour lesquels le décret d'application reste à paraître. Il n'existe donc actuellement aucune réglementation permettant de protéger les propriétaires d'immeubles contre ces insectes et de bénéficier d'aides financières et fiscales de l'État comme c'est le cas pour la lutte contre les termites (prime à l'amélioration de l'habitat, subventions de l'ANAH, taux de TVA réduit pour les travaux et déduction des revenus fonciers des travaux). Cependant, d'après l'observatoire des pathologies du bâtiment, le capricorne et la vrillette sont présents sur l'ensemble du territoire français et, en 2002, sur 17 000 bâtiments contrôlés, plus de 60 % étaient touchés par ce fléau. Il s'avère donc important de pouvoir informer, sensibiliser et sécuriser les propriétaires le plus en amont possible, afin d'éviter des dégâts irréparables. Alerté par plusieurs de ses administrés touchés par ce problème et par les services municipaux de la ville de Chilly-Mazarin, il lui demande d'intervenir sur ce dossier et de publier un décret relatif aux insectes xylophages dans les meilleurs délais pour éviter la propagation de ce fléau.

Texte de la réponse

La loi n° 99-471 du 8 juin 1999, tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages prévoit la mise en place de deux décrets d'application. Le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000, relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites, a défini les modalités de déclaration et de lutte contre la présence de termites. Un second décret paraîtra en 2004. Il définira les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages, conformément à l'article 7 de la loi susmentionnée.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28318

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8578

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 116